



Garantie Bardage Finncolor

1. Dénomination :

Le Distributeur : société qui achète des produits Finnforest pour les revendre dans son réseau de vente.

Le client : le client du distributeur.

L'utilisateur : la personne physique ou morale chez qui les produits Finnforest sont mis en œuvre.

2. Objet :

La garantie couvre exclusivement les décollements, écaillages, cloquages ou craquellements directement imputables au revêtement.

En cas de défaillance du Finncolor, Finnforest fournit gratuitement la quantité de peinture et prend en charge le coût de la main d'œuvre nécessaires pour la réfection du revêtement des parties cloquées, décollées, écaillées, craquelées entrant dans le cadre de la présente garantie, et éventuellement nécessaire pour une homogénéisation de l'aspect de la façade sur laquelle se trouvent les parties remises en état.

3. Durée :

- 10 ans à compter de la date d'achat par le distributeur pour les Finncolor en finition opaque (Peinture).

- 5 ans à compter de la date d'achat par le distributeur pour les Finncolor en finition lasurée.

La garantie se rapportant aux parties remises en état expirera en même temps que la garantie initiale.

4. Conditions de Validité :

- Bardage mis en œuvre en France, selon le DTU 41.2. Pour la pose du bardage Finncolor sur l'Isolation thermique par l'extérieur, des conditions particulières sont à respecter (voir Cahier du SCTB 3316).

- Le distributeur fera de son mieux pour informer son client sur la garantie et la note d'avertissement.

5. Conditions de stockage :

- Stockage abrité sur chantier en pile aérée, dégagée du sol à l'abri des projections et des fortes variations de température et d'humidité.

- Conservation en emballage fermé avant mise en œuvre.

- Le stockage sous bâche est possible sous réserve de garantir une bonne ventilation.

6. Entretien :

Se reporter aux informations figurant au verso des étiquettes.

7. Mise en œuvre de la garantie :

La réfection du Revêtement ne peut être effectuée qu'après accord de Finnforest France.

L'utilisateur devra fournir les documents attestant de l'achat du bardage Finncolor.



Garantie Bardage Finncolor

8. Exclusions :

- Non respect des règles de pose du bardage selon DTU 41.2 complété par les cahiers de clauses techniques et spéciales complété par le cahier du CSTB 3316.
- Dommages résultant de fissures, de joints ouverts, de surfaces de bois de bout non traitées, d'un montage non conforme aux Règles de l'Art.
- Dommages sur le revêtement (écaillage, boursoufflage) qui résultent d'une défaillance du support utilisé, par exemple en cas d'absorption d'humidité au niveau du bois en raison de vices de construction.
- Utilisation anormale du bardage.
- Exposition des lames sous une inclinaison > 15° par rapport à la verticale.
- Conditions d'application du Revêtement défectueuses ou non-conformes.
- Transformations ou modifications du bardage par l'utilisateur.
- Projections et coulures diverses après mise en œuvre.
- Les altérations mineures de la brillance ou des teintes qui sont considérées, pour la période de garantie, comme normales et inévitables.
- Ecoulement de résine et irrigations au niveau des nœuds.
- Non respect des préconisations de stockage.
- Usage de produits chimiques autres qu'un détergent léger du commerce pour le nettoyage et l'entretien.
- Détériorations occasionnées au revêtement avant ou après la pose par des causes extérieures mécaniques (chocs, rayures, griffes, frottement, vandalisme, dégâts survenus lors du montage, plans de déroulement des travaux contenant des erreurs ...) ou causés par tout phénomène imprévisible (averses de grêle, guerre, émeute...) ainsi que par des dégagements de chaleur, explosions, irradiations...
- Conditions d'exposition agressives non naturelles, corrosives, contaminantes.
- Présence de mousses, lichens, micro-organismes, plantes diverses.
- Tous dommages matériels ou immatériels consécutifs ou connexes aux défauts relevés
- Pénalités de retard des distributeurs et des clients.
- Indemnités découlant d'autres fondements juridiques : Finnforest ne saura être tenu pour responsable que dans la limite des délais de prescription légaux et des règles du Droit Commun .

9. Déclaration :

Toute réclamation devra être adressée à Finnforest France par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours consécutivement à la connaissance du litige.

Cette lettre devra préciser les références de la facture d'achat.

10. Litige :

Le présent accord est soumis de manière exclusive au droit français.

Dans le cas où des dommages, au niveau du revêtement, apparaîtraient sur l'objet pendant la période de garantie, une inspection commune par les partenaires contractuels, devra avoir lieu.

Le tribunal de commerce compétent pour tous les litiges découlant du présent accord est celui de Caen.

V3.12.2009